

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 18 décembre 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 7

INSTRUCTION N° 503/DEF/DGA/DS/SRTS

relative aux missions et à l'organisation du service des recherches et technologies de défense et de sécurité.

Du 14 octobre 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction de la stratégie ; service des recherches et technologies de défense et de sécurité.*

INSTRUCTION N° 503/DEF/DGA/DS/SRTS relative aux missions et à l'organisation du service des recherches et technologies de défense et de sécurité.

Du 14 octobre 2015

NOR D E F A 1 5 5 1 9 9 2 J

Références :

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.
Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 503/DEF/DGA/DS/SRTS du 11 février 2010 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 7 ; BOEM 800.2.3.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 800.2.3.2

Référence de publication : BOC n° 55 du 18 décembre 2015, texte 7.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation générale du service des recherches et technologies de défense et de sécurité (SRTS), organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction de la stratégie (DS).

2. MISSIONS.

Le service des recherches et technologies de défense et de sécurité assure les missions suivantes :

- assiste le directeur, chef du service dans l'exercice de ses attributions de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) 144-55C du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » et de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) 191-51 du programme 1911 « recherche duale (civile et militaire) » ;
- anime, en liaison avec les entités concernées, l'élaboration de l'orientation de la science, recherche, technologie et innovation (S&T) ⁽¹⁾ de défense, organise, supervise, rend compte de son exécution en liaison avec les organismes concernés et évalue la performance d'ensemble de la politique S&T et de sa mise en œuvre ;
- prépare l'exercice de la tutelle de l'office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), de l'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL), du centre national d'études spatiales (CNES) et coordonne, en liaison avec les orientations S&T, les actions relatives à l'emploi des subventions dans ces organismes. Cette action est étendue au financement de la recherche duale (Programme 191) du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- contribue au processus d'élaboration des politiques sectorielles, industrielles et technologiques de la direction générale de l'armement (DGA) et anime et coordonne les travaux de la DGA liés à la

maîtrise des technologies d'intérêt pour la défense ;

- représente le directeur de la stratégie, pour les activités de S&T conduites dans le cadre de la coopération internationale.

3. ORGANISATION.

Le service des recherches et technologies de défense et de sécurité comprend, outre un secrétariat, une section logistique et soutien, et une cellule contrôle de gestion, quatre divisions :

- la division des tutelles et de la stratégie technologique (TST) ;
- la division de l'orientation et de la programmation de la S&T de défense (OPS) ;
- la division de l'évaluation et de la valorisation de la S&T de défense (EVS) ;
- la division du développement des partenariats de la S&T de défense (DPS).

4. DIRECTION.

4.1. Le directeur.

Le directeur, chef du service des recherches et technologies de défense et de sécurité (SRTS/D), est responsable des activités de l'ensemble du service et de la bonne marche des affaires. Il veille à ce que les moyens du service soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ses missions.

Il est responsable, devant le directeur de la stratégie, de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Il exerce les compétences de chef d'organisme pour ce qui a trait à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la prévention selon les dispositions prévues par les arrêtés en vigueur.

Il assure également les fonctions :

- de responsable des unités opérationnelles du budget opérationnel de programme BOP 144-55C du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » et de responsable de budget opérationnel de programme BOP 191-51 du programme 191 « recherche duale (civile et militaire) » ;
- de directeur national de recherche et technologie de défense auprès des différentes instances concernées ;
- d'adjoint stratégie technologique du directeur de la stratégie ;
- de gestionnaire de biens délégué du directeur de la direction de la stratégie [hors centre analyse technico opérationnelle de défense (CATOD)] dans les limites de délégation fixées. La délégation fait l'objet d'une délégation formelle publiée au *Journal officiel*.

Sont directement rattachés au directeur, les personnes suivantes :

- les chefs de division ;
- les adjoints spécialisés et, éventuellement, des chargés de missions ;
- le chargé de prévention HSCT/CPRP, chef de section logistique et soutien, de l'organisme ;
- les secrétaires.

4.2. Les adjoints au directeur.

Le directeur, chef du service des recherches et technologies de défense et de sécurité, dispose d'adjoints spécialisés :

- l'adjoint « gestion » (ADG), qui seconde et supplée le directeur. Le détail de ses attributions est fixé par une décision spécifique ;
- l'adjoint « opérations » (ADO), qui seconde et supplée le directeur; le détail de ses attributions est fixé par une décision spécifique ; l'adjoint « opérations » est également chef de la division « orientations et programmation de la S&T de défense » (OPS) ;
- l'adjoint « finances » (AF) (2) qui assure l'interface avec le responsable du programme 144 à la direction générale pour les relations internationales et la stratégie (DGRIS) et la synthèse des subventions des opérateurs sur les programmes P144 et P191 ;
- l'adjoint « contrôle de gestion » (CG) qui dirige la cellule contrôle de gestion et affaires générales.

L'adjoint « finances » et l'adjoint « contrôle de gestion » qui relèvent organiquement de la direction des plans, des programmes et du budget (DP), apportent leur soutien à la gestion budgétaire des programmes 144 et 191.

L'ordre de dévolution de la suppléance du directeur, chef du service, fait l'objet d'une décision du directeur de la stratégie.

4.3. Le secrétariat.

Le secrétariat du service assiste les différentes entités du SRTS dans son domaine de compétence en mettant en place les procédures et l'organisation adaptée.

4.4. La section logistique et soutien.

Le SRTS est soutenu par les entités de la DGA ou de la défense, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre le service et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

La section logistique et soutien (SLS) :

- assure le soutien du service en s'appuyant sur ces dispositions. À ce titre, son responsable assure les responsabilités de correspondant casernement, informatique, téléphonie et archives du service ;
- assiste la direction du service dans ses relations avec le département du suivi logistique et comptable des matériels techniques de défense du service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement de la DP (DP/SEREBC/LCM), pour la gestion logistique des biens relevant de la direction de la stratégie (hors CATOD) dans les limites de délégation fixées.

5. DIVISION DES TUTELLES ET DE LA STRATÉGIE TECHNOLOGIQUE.

La division des tutelles et de la stratégie technologique (TST) :

- prépare l'exercice de la tutelle de l'office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), de la tutelle française de l'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL), ainsi que celui de la tutelle du centre national d'études spatiales (CNES), pour le ministère de la défense ;
- coordonne les actions de la DGA relatives à l'emploi des subventions des organismes sous tutelle (ISL, ONERA, CNES) et celles relatives au financement de la recherche duale du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;

- anime et coordonne les travaux de la DGA liés à la maîtrise des technologies d'intérêt pour la défense, et les travaux de la direction de la stratégie liés à l'étude des exportations de matériels de guerre.

6. DIVISION DE L'ORIENTATION ET DE LA PROGRAMMATION DE LA SCIENCE, RECHERCHE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION DE DÉFENSE.

La division de l'orientation et de la programmation de la S&T de défense (OPS) :

- propose au directeur de la stratégie, en liaison avec les entités concernées, la politique de recherche du ministère de la défense ;
- élabore, en liaison avec les entités concernées, le document d'orientation de la S&T de défense ainsi que le document d'exécution de la S&T de défense ;
- anime, en liaison avec les entités concernées, le processus de déclinaison de l'orientation, d'élaboration de la programmation et de préparation de l'exécution de la S&T de défense, en veillant à la cohérence d'ensemble et à l'adéquation des travaux correspondants avec le document d'orientation validé ;
- veille à l'exécution de la S&T de défense et, le cas échéant, instruit et propose les arbitrages à prendre, en liaison avec les entités concernées ;
- élabore des analyses et des synthèses des activités de la S&T de défense.

7. DIVISION DE L'ÉVALUATION ET DE LA VALORISATION DE LA SCIENCE, RECHERCHE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION DE DÉFENSE.

La division de l'évaluation et de la valorisation de la S&T de défense (EVS), en liaison avec les organismes concernés :

- évalue la performance d'ensemble du cycle S&T, et le cas échéant, propose et suit les améliorations à mettre en œuvre ;
- produit, ou fait produire, les analyses indépendantes attendues sur le cycle S&T par les autorités compétentes ;
- coordonne l'évaluation systématique des objectifs, des résultats et des retombées de la S&T ;
- déploie les activités de valorisation des résultats produits par la S&T de défense ;
- concourt aux actions de communication pour promouvoir la S&T de défense ;
- anime les activités de capitalisation, nécessaires à la valorisation des résultats produits par la S&T de défense ;
- apporte, le cas échéant, son concours aux autres activités du cycle S&T et du SRTS.

8. DIVISION DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS DE LA SCIENCE, RECHERCHE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION DE DÉFENSE.

La division du développement des partenariats de la S&T de défense (DPS) :

- élabore et met en œuvre la stratégie de coopération du domaine S&T avec nos partenaires étrangers, en lien étroit avec les acteurs externes et internes de l'orientation ;

- organise la participation française aux comités directeurs du domaine S&T bilatéraux et multilatéraux ;
- élabore avec les acteurs concernés les autorisations préalables à la négociation, présentées à la signature du délégué général pour l'armement ;
- s'appuie sur l'entité juridique pertinente de la direction des opérations (DO) pour l'ensemble du processus de négociation et de signature des arrangements techniques de « recherche et technologie » (R&T).

9. CELLULE DU CONTRÔLE DE GESTION.

La cellule du contrôle de gestion (CG) :

- élabore et assure la mise à jour mensuelle du tableau de bord du service ;
- contribue à l'élaboration des documents budgétaires tels que le document prévisionnel de gestion (DPG), le projet annuel de performance (PAP) et le rapport annuel de performance (RAP) (notamment des volets performance) du BOP DGA du P.144 et du P.191 ;
- élabore le budget de fonctionnement du service et assure son suivi ;
- assure la mise en œuvre de certaines actions relevant des affaires générales, telles que la validation des missions, l'organisation des prestations de restauration et les commandes de fournitures diverses ;
- contribue à l'élaboration et à l'entretien du *corpus* réglementaire du service ;
- anime la campagne des questions parlementaires pour la partie concernant le BOP DGA du P.144 et le P.191.

10. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 503/DEF/DGA/DS/SRTS du 11 février 2010 relative aux missions et à l'organisation du service des recherches et technologies de défense et de sécurité est abrogée.

11. DIVERS.

Le directeur, chef du service des recherches et technologies de défense et de sécurité, est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieure générale de l'armement hors classe,
directrice de la stratégie,*

Caroline LAURENT.

(1) Voir définition donnée dans l'instruction n° 190998/DEF/DGA/DS du 2 octobre 2013 relative à la gestion des travaux relatifs à la science, recherche, technologie et innovation au sein du ministère de la défense.

(2) L'adjoint finances assure également la fonction d'adjoint finances pour la « mission pour la recherche et l'innovation scientifique » de la direction de la stratégie (DS/MRIS).